

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information
Tél : 04 94 24 65 06 / 07
r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

PROCES-VERBAL

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	12	4	16

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p><u>Vice-Présidente :</u> Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p><u>Administrateurs :</u></p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Magali BRUNEL Madame Eva CAILLAT-METGE Monsieur Didier CAMPO Monsieur Christophe DELPUECH Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Emilien LEONI Madame Béatrice MANZANARES Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Madame MANZANARES</i></p> <p>Monsieur Régis LEFEBVRE <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Madame Caroline DEPALLENS <i>Pouvoir donné à Madame Jeanine BONNET-MAGOT</i></p> <p>Madame Valérie MONDONE</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p> <p>Madame Patricia DELAPORTE Directeur des Ressources et Moyens Généraux</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 15.

PREAMBULE :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du mois d'octobre à l'unanimité.

Avant de commencer l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Mme CAUQUIL précise que 2 délibérations vont devoir être présentées sur table (2024-148 et 2024-149).

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX Service Finances

N°1 -Délibération N°2024-133 Résidence autonomie Le Port Marchand – Budget 2024 - Décision modificative

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Le CCAS a missionné un cabinet de consultant pour réaliser une étude sur la possibilité d'une exonération des charges sur les salaires des agents intervenant auprès des personnes âgées, étude réalisée sur les exercices 2021 à 2023. Cette recherche a permis de constater que les cotisations URSSAF étaient trop élevées. L'URSSAF a remboursé plus de 45 000 euros à la résidence autonomie le Port Marchand.

Ces crédits supplémentaires vont permettre de réajuster les dépenses.

Par ailleurs, le comptable public, n'ayant pu recouvrer des recettes émises sur les exercices précédents pour un montant de 1 151.42 euros, propose l'admission en non-valeur des titres émis. Aussi, il y a lieu d'inscrire la dépense aux comptes 6541 (194.85 euros) et 6542 (956.57 euros).

De plus, il est nécessaire de réajuster les recettes de la tarification ainsi que les crédits pour le loyer et les dépenses de réparations. La bonne activité de l'établissement engendre aussi une hausse du montant de la facturation des repas par le service restauration.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 1	
6282 – Prestation d'alimentation	10 000.00	73313 – Prix de journée	- 25 000.00
Total groupe 1	10 000.00	Total groupe 1	-25 000.00
Groupe 3		Groupe 2	
6132 – location immobilière	5 000.00	6459 – Rembt sur charges	45 000.00
61558 - entretien et réparations	2 800.00	Total groupe 2	45 000.00
6541 – créances admises en non-valeur	200.00		
6542 - créances éteintes	1 000.00		

6718 – autres dépenses exceptionnelles	1 000.00		
Total groupe 3	10 000.00		
Total dépenses	20 000.00	Total recettes	20 000.00

La section investissement n'est pas modifiée.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 737 885.01 euros
- Total recettes : 737 885.01 euros

Dont 10 975.01 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 88 910.79 euros
- Total recettes : 88 910.79 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Mme BRUNEL souhaite connaître le coût financier du recours au cabinet de conseil.

Mme CAUQUIL précise que le montant total de la prestation s'élève à 40 000€ HT.

Cette somme peut paraître importante mais comparée aux économies que l'intervention a permis de réaliser, elle s'avère être une opération économiquement avantageuse.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°2 -Délibération N°2024-134
Résidence autonomie Le Porphyre – Budget 2024 - Décision modificative n°5**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Le CCAS a missionné un cabinet de consultant pour réaliser une étude sur la possibilité d'une exonération des charges sur les salaires des agents intervenant auprès des personnes âgées, étude réalisée sur les exercices 2021 à 2023. Cette recherche a permis de constater que les cotisations URSSAF étaient trop élevées. L'URSSAF a remboursé plus de 47 000 euros à la résidence autonomie le Porphyre.

Ces crédits supplémentaires vont permettre de réajuster les dépenses.

Par ailleurs, le comptable public, n'ayant pu recouvrer des recettes émises sur les exercices précédents pour un montant de 2 111.28 euros, propose l'admission en non-valeur des titres émis. Aussi, il y a lieu d'inscrire la dépense au compte 6541.

De plus il est nécessaire de réajuster les crédits pour les dépenses énergétiques, le loyer, les réparations et les charges de personnel. La bonne activité de l'établissement engendre aussi une hausse du montant de la facturation des repas par le service restauration.

Le siège devra toutefois verser une subvention d'équilibre pour limiter le déficit induit par les hausses de coûts.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 2	
60612 - énergie	12 000.00	6419 – rembt sur rémunération	20 000.00
6282 – prestation d'alimentation	10 000.00	6459 – rembt sur charges	47 000.00
Total groupe 1	22 000.00	Total groupe 2	67 000.00
Groupe 2		7712 – subvention d'équilibre	35 200.00
64111 – rémunération principale	60 000.00	Total groupe 3	35 200.00
Groupe 3			
6132 – location immobilière	15 000.00		
61558- entretien réparations	3 000.00		
6541 – créances admises en non-valeur	2 200.00		
Total groupe 3	20 200.00		
Total dépenses	102 200.00	Total recettes	102 200.00

La section investissement n'est pas modifiée.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Porphyre, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 922 523.98 euros
- Total recettes : 922 523.98 euros

Dont 12 839.03 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 50 464.09 euros
- Total recettes : 50 464.09 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

16 voix **POUR** dont 4 pouvoirs,
0 voix **CONTRE**,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°3 -Délibération N°2024-135

Résidence autonomie La Ressence – Budget 2024 - Décision modificative n°5

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Le CCAS a missionné un cabinet de consultant pour réaliser une étude sur la possibilité d'une exonération des charges sur les salaires des agents intervenant auprès des personnes âgées, étude réalisée sur les exercices 2021 à 2023. Cette recherche a permis de constater que les cotisations URSSAF étaient trop élevées. L'URSSAF a remboursé plus de 75 000 euros à la résidence autonomie la Ressence.

Ces crédits supplémentaires vont permettre de réajuster les dépenses.

Par ailleurs, le comptable public, n'ayant pu recouvrer des recettes émises sur les exercices précédents pour un montant de 7 414.64 euros, propose l'admission en non-valeur des titres émis. Aussi, il y a lieu d'inscrire la dépense au compte 6541.

De plus, il est nécessaire de rajouter des crédits pour le loyer, la taxe foncière et les maintenances. La bonne activité de l'établissement engendre aussi une hausse du montant de la facturation des repas par le service restauration.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 2	
6282 – Prestation d'alimentation	30 000.00	6459 – Rembt sur charges	75 000.00
Total groupe 1	30 000.00	Total groupe 2	75 000.00
Groupe 3			
6132 – location immobilière	5 000.00		
61568- maintenances	7 000.00		
63512 – impôts locaux	25 000.00		

6541 – créances admises en non-valeur	8 000.00		
Total groupe 3	45 000.00		
Total dépenses	75 000.00	Total recettes	75 000.00

La section investissement n'est pas modifiée.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie La Ressence, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 466 993.68 euros
- Total recettes : 1 466 993.68 euros

Dont 27 939.47 euros (en dépenses et en recettes) relevant du Forfait autonomie.

Section d'investissement :

- Total dépenses : 122 964.75 euros
- Total recettes : 122 964.75 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

16 voix *POUR* dont 4 *pouvoirs*,
0 voix *CONTRE*,
0 *abstention*.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

**N°4 - Délibération N°2024-136
Portage de repas – Budget 2024 - Décision modificative n°2**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

L'externalisation de la livraison des repas a débuté en juillet pour deux tournées sur les six gérées par le CCAS. Depuis novembre deux tournées supplémentaires ont été confiées au prestataire retenu. La coexistence des deux modes de livraison oblige à un réajustement des crédits :

- Inscription de 82 000 euros pour la prestation de livraison
- Baisse de 20 000 euros pour la masse salariale

D'autre part, le comptable public, n'ayant pu recouvrer des recettes émises sur les exercices précédents, propose l'admission en non-valeur des titres émis. Aussi, il y a lieu d'inscrire une dépense de 6 000 euros au compte 6542.

Ces hausses de charges vont être compenser en partie.

En effet, le CCAS a missionné un cabinet de consultant pour réaliser une étude sur la possibilité d'une exonération des charges sur les salaires des agents intervenant auprès des personnes âgées, étude réalisée sur les exercices 2021 à

2023. Cette recherche a permis de constater que les cotisations URSSAF étaient trop élevées. L'URSSAF a remboursé plus de 33 000 euros au budget du Portage.

Il y a lieu aussi de réajuster les recettes :

- Baisse de 15 000 euros de la participation du CCAS accordée à certains bénéficiaires en fonction du barème.
- Prévion de 14 000 euros de remboursement par le service Restauration d'un agent réaffecté depuis septembre.

Ces mesures restent insuffisantes pour couvrir le déficit prévisionnel, une augmentation de 36 000 euros de la subvention du Siège reste nécessaire.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 2	
6288 – autres prestation	82 000.00	6419 – rembt sur rémunération	14 000.00
Total groupe 1	82 000.00	6459 – rembt sur charges	33 000.00
Groupe 2		7588 – autres produits de gestion	- 15 000.00
64111 – rémunération principale	- 20 000.00	Total groupe 2	32 000.00
Total groupe 2	- 20 000.00	Groupe 3	
Groupe 3		7712 – subvention d'équilibre	36 000.00
6542 – créances éteintes	6 000.00	Total groupe 3	36 000.00
Total groupe 3	6 000.00		
Total dépenses	68 000.00	Total recettes	68 000.00

La section investissement n'est pas modifiée.

Après le vote de la décision modificative du budget du Portage de repas, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 416 100.00 euros
- Total recettes : 1 416 100.00 euros

Section d'investissement :

- Total dépenses : 48 387.89 euros
- Total recettes : 48 387.89 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Mme BRUNEL précise que cette délibération portant sur deux composantes de dépenses, elle ne pourra pas la valider.

En effet, elle n'est pas favorable à l'externalisation de la livraison des tournées.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

1 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité

N°5 - Délibération N°2024-137

Service d'aides et d'accompagnement à domicile – Budget 2024 - Décision modificative n°2

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

D'une part, le CCAS a missionné un cabinet de consultant pour réaliser une étude sur la possibilité d'une exonération des charges sur les salaires des agents intervenant auprès des personnes âgées, étude réalisée sur les exercices 2021 à 2023. Cette recherche a permis de constater que les cotisations URSSAF étaient trop élevées. L'URSSAF a remboursé plus de 100 000 euros au budget du SAAD.

D'autre part, le CCAS a répondu à un appel à projet du Département et a obtenu par le biais de la signature d'un CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) une dotation complémentaire de 45 000 euros pour 2024.

Ces recettes exceptionnelles permettent de diminuer la subvention d'équilibre inscrite au budget primitif (- 140 930 euros).

Elles permettent aussi de financer les admissions en non-valeur proposées par le comptable public qui n'a pas pu recouvrer des recettes émises sur les exercices précédents. Il y a lieu d'inscrire une dépense de 5 510 euros au compte 6541 et de 60 euros au compte 6542.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement			
Groupe 3		Groupe 2	
6541 – créances admises en non-valeur	5 510.00	6459 – rembt sur charges	101 500.00
6542 – créances éteintes	60.00	7488 – subvention	45 000.00
Total groupe 3	5 570.00	Total groupe 2	146 500.00
		Groupe 3	
		7712 – subvention d'équilibre	-140 930.00
		Total groupe 3	-140 930.00
Total dépenses	5 570.00	Total recettes	5 570.00

Après le vote de la décision modificative du budget du SAAD, le budget s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 1 006 665.35 euros
- Total recettes : 1 006 665.35 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°6 - Délibération N°2024-138
Service Restauration – Budget 2024 - Décision modificative n°3**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La mise en œuvre de la loi Egalim impliquant l'achat de denrées alimentaires bio et SIQO (AOP/AOC/IGP/label rouge...) engendre une hausse des dépenses de denrées alimentaires.

De plus, l'externalisation de la livraison des repas, commencée pour deux tournées en juillet, puis deux autres tournées en novembre, n'est pas complètement réalisée. Il faut encore acheter des boîtes en cartons pour les deux tournées restantes, alors que les repas livrés par le prestataire sont conditionnés dans des sacs en papier, beaucoup moins coûteux.

Il est nécessaire de rajouter des crédits sur les trois groupes de dépenses, répartis comme suit :

- achat de barquettes : 12 000 euros
- boîtes en carton : 10 000 euros
- denrées alimentaires : 80 000 euros
- analyses alimentaires et la collecte des bio déchets : 4 000 euros.
- charges de personnel : 25 000 euros
- entretiens et vérifications de matériel : 3 000 euros
- redevance spéciale : 1 500 euros
- dotations aux amortissements : 1 000 euros

Ces hausses de charges vont être compensées en partie par des recettes non prévues :

- remboursement de charges de personnel : 31 500 euros

- recettes supplémentaires provenant de la facturation à la Ressence : 5 000 euros.

Ces mesures restent insuffisantes pour couvrir le déficit prévisionnel, une augmentation de 100 000 euros de la subvention du Siège reste nécessaire.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 2	
606268 – autres fourn. hôtelières	12 000.00	6419 – rembt sur rémunération	23 000.00
60628 – autres fournitures	10 000.00	6459 – rembt sur charges de pers.	8 500.00
6063 – alimentation	80 000.00	7061 – prestation service Ressence	5 000.00
6288 – autres serv. extérieurs	4 000.00	Total groupe 2	36 500.00
Total groupe 1	106 000.00	Groupe 3	
Groupe 2		7712 – subvention d'équilibre	100 000.00
64111 – rémunération principale	25 000.00	Total groupe 3	100 000.00
Total groupe 2	25 000.00		
Groupe 3			
6188 – autres frais divers	3 000.00		
63513 – autres impôts locaux	1 500.00		
68112 – dotations aux amortissements	1 000.00		
Total groupe 3	5 500.00		
Total dépenses	136 500.00	Total recettes	136 500.00

La section investissement n'est pas modifiée.

Après le vote de la décision modificative du budget du Service Restauration, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 2 212 310.00 euros
- Total recettes : 2 212 310.00 euros

Section d'investissement :

- Total dépenses : 215 072.66 euros
- Total recettes : 215 072.66 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

16 voix **POUR** dont 4 pouvoirs,
0 voix **CONTRE**,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

**N°7 - Délibération N°2024-139
L'EHPAD Le SAPHIR – EPRD 2024 - Décision modificative n°1**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La hausse d'activité, la révision du tarif ainsi que des remboursements de charges de personnel permettent de comptabiliser des recettes supplémentaires.

Ces recettes vont pouvoir financer en partie la hausse de la masse salariale induite par la mise en œuvre de différentes mesures :

- la nomination du responsable hébergement et vie sociale avant le départ en retraite du responsable adjoint afin de permettre une période de tuilage,
- le positionnement d'un agent administratif en renfort du secrétaire polyvalent pendant plusieurs mois,
- le remplacement des auxiliaires de vie sociale de l'unité protégée par les aides-soignantes titulaires, elles-mêmes remplacées par des aides-soignantes contractuelles,
- le fait qu'il n'y a plus d'infirmiers titulaires sur la structure et qu'il est nécessaire de remplacer,
- le recours tardif à la plateforme Hublo, qui permet de recruter du personnel directement sans avoir recours à l'intérim qui coûte plus cher.

Détail des inscriptions budgétaires :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 2		Groupe 1	
64111 – Rémunération principale	150 000.00	735211 – Part afférente à l'hébergement	50 000.00
64511 – Cotisations URSSAF	65 000.00	Total groupe 1	50 000.00
6488 – Autres charges de personnel	15 000.00	Groupe 2	

Total groupe 2	215 00.00	6419 – Rembt charges de personne	20 000.00
		6459 – Rembt charges sociales	15 000.00
		Total groupe 2	35 000.00
total dépenses	215 000.00	total recettes	85 000.00

Après le vote de la décision modificative du budget du Saphir, le compte de résultat prévisionnel se présentera comme suit :

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	719 300,00 €	719 300,00 €	4 154 040,21 €	4 204 040,21 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 961 332,00 €	3 176 332,00 €	20 000,00 €	55 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	490 833,00 €	490 833,00 €	14 946,00 €	14 946,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 171 465,00 €	4 386 465,00 €	4 188 986,21 €	4 273 986,21 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	17 521,21 €	0,00 €	0,00 €	112 478,79 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 188 986,21 €	4 386 465,00 €	4 188 986,21 €	4 386 465,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Le résultat prévisionnel n'est pas modifié.

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	17 521,21 €	0,00 €	0,00 €	112 478,79 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	54 313,00 €	54 313,00 €	14 946,00 €	14 946,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	71 834,21 €	54 313,00 €	14 946,00 €	127 424,79 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	56 888,21 €	0,00 €	0,00 €	73 111,79 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	1,36%	0,00%	0,00%	1,71%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

Le tableau de financement prévisionnel ne change pas :

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	73 111,79 €	56 888,21 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	130 000,00 €	73 111,79 €	61 888,21 €	0,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	68 111,79 €	73 111,79 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	130 000,00 €	73 111,79 €	130 000,00 €	73 111,79 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier l'EPRD 2024 comme proposé ci-dessus.

Mme BRUNEL indique qu'elle souhaiterait qu'un tableau récapitulatif des emplois vacants puisse être fourni à minima tous les six mois.

Mme CAUQUIL lui précise que cette demande ayant déjà été faite lors d'une précédente séance, une présentation a eu lieu au Conseil d'Administration du mois de juin 2024 et a été envoyé par mail en même temps que le PV dudit CA. Un nouveau point sera présenté au CA de janvier 2025.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Marchés Publics

N°8 - Délibération N°2024-140

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer les marchés publics avec les sociétés retenues pour le marché public n°2024 038 ayant pour objet « marché public d'assurances »

Le CCAS de Toulon a lancé la procédure de passation du marché 2024 038 selon un appel d'offres ouvert au vu des estimations.

Le marché est établi pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Le contrat pourra être résilié au 31 décembre de chaque année :

- Par le titulaire, moyennant un préavis minimal de six (6) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- Par le Pouvoir adjudicateur, moyennant un préavis minimal de quatre (4) mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Le marché est décomposé en six (6) lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » ;
- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » ;
- Lot n°3 : Assurance « *Flotte Automobile* » ;
- Lot n°4 : Assurance « *Risques Statutaires* » ;
- Lot n°5 : Assurance « *Protection juridique Générale* » ;
- Lot n°6 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Administrateurs* » ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 juillet 2024 au BOAMP et au JOUE.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur AWS le même jour.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au mardi 9 septembre 2024 à 12h00 la date limite de remise des offres.

Les lots n°3 et 6 ont fait l'objet d'une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité. Il a été décidé de ne pas relancer une nouvelle procédure compte-tenu du délai de mise en place des marchés au 1er janvier 2025 et de passer pour chaque lot un marché sans publicité ni mise en concurrence sans modifier les conditions initiales du marché conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

L'examen des offres a été réalisé par un assistant, le cabinet Henri ABECASSIS, conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Le candidat attributaire de chaque lot est celui qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère n° 1 : « Nature et étendues des garanties » sur 50 points (50% de la note finale)
- Critère n° 2 : « Moyens de gestion du contrat et des sinistres » sur 10 points (10% de la note finale)
- Critère n°3 : « Prix » sur 40 points (40% de la note finale)

Au vu de l'analyse des offres réalisée par un assistant du cabinet ABECASSIS, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 novembre 2024 à 11 heures a décidé d'attribuer les lots de ce marché conformément à l'annexe en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer les marchés avec les sociétés retenues pour les lots n° 1, 2, 4 et 5 conformément à l'annexe.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°9 - Délibération N°2024-141

Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n°2 ayant pour objet l'augmentation du montant maximal du lot n°17 des marchés de fourniture et livraison des denrées alimentaires. Marchés n°2021-136-17

Le conseil d'administration du CCAS de Toulon a autorisé en sa séance du 14 septembre 2024 la prolongation de l'ensemble des marchés de fourniture de denrées alimentaires jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation a été rendue nécessaire par l'utilisation prochaine du logiciel de gestion de production assistée par ordinateur (GPAO) nommé SALAMANDRE, récemment acheté auprès de la société FUSION pour le service restauration. Celui-ci sera opérationnel en fin d'année pour les commandes à livrer en janvier 2025.

Pour respecter l'évolution des coûts et la révision des prix semestrielle prévue aux marchés, chaque avenant intègre une nouvelle révision des prix qui est applicable du 1er octobre au 31 décembre 2024.

Néanmoins, pour un seul lot, il est devenu nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché comme suit afin de maintenir une alimentation de qualité et variée :

Lot n°17	Fruits et légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle			
Titulaire	SOOPRIM			
	Montant consommé dans la période en cours	Montant du marché en € HT	Ajout par voie d'avenant	Incidence financière de l'avenant
1 ^{ère} période		45 000 €		
2 ^{ème} période		70 000 €		
3 ^{ème} période	69 874.97 €	70 000 €	+ 6 000 €	
TOTAL		185 000 €		
TOTAL APRES AVENANT		191 000 €		+3.24 %

Il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres compte-tenu de l'incidence financière inférieure à une augmentation du marché de 5%.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon à signer l'avenant d'augmentation du montant maximum du marché correspondant au lot n°17 avec le titulaire SOOPRIM.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Ressources Humaines

N°10 - Délibération N°2024-142

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de Responsable Du Service Autonomie à Domicile

Vu l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique,

L'emploi de responsable du service autonomie à domicile est vacant depuis plusieurs mois suite au départ de l'agent en détachement dans une autre administration,

Considérant la procédure de recrutement infructueuse d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Considérant les besoins du service et les candidatures reçues correspondant au profil du candidat souhaité pour les missions de responsable du service aide à domicile,

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le secteur médico-social, de la santé ou de niveau 7.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Considérant que les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget de l'exercice correspondant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel afin de pourvoir l'emploi de responsable du service autonomie à domicile.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION AUTONOMIE
Résidences Autonomie

N°11 - Délibération N°2024-143

Mise à jour des contrats et mise en place d'un avenant aux contrats des Résidences Autonomie

Conformément à l'article L313-13-1 modifié suite à la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, les résidents des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être sollicités lors des inspections organisées par l'autorité administrative compétente.

Il est demandé aux établissements de recueillir l'accord préalable du résident dans le contrat de séjour comme suit :
« La conclusion du contrat de séjour donne lieu à l'accord de principe ou au refus de la personne accueillie ou de son représentant légal pour le contrôle effectué dans son espace privatif » (Extrait de l'article 12 de la loi du 8 avril 2024).

Par conséquent, il convient de mettre en place un avenant au contrat de séjour des résidents de nos 3 Résidences Autonomie et de mettre à jour tous les contrats pour les nouveaux arrivants.

Un chapitre a donc été ajouté au contrat initial (article 10.1) sans autre modification de son contenu. L'avenant précise bien aux résidents qu'excepté cet article supplémentaire aucun autre article n'a été modifié.

A l'avenir, les modifications des contrats et des avenants qui n'auront pas d'impact sur le fond ne feront pas l'objet d'une validation au Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance des contrats et des avenants de nos Résidences autonomie et de les adopter.

Suffrages exprimés :

- 16 voix *POUR* dont 4 pouvoirs,
- 0 voix *CONTRE*,
- 0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

N°12 - Délibération N°2024-144

Mise à jour des livrets d'accueil des Résidences Autonomie

Conformément à l'article 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Résidences Autonomie comme les autres services et établissements sociaux et médico-sociaux du CCAS remettent un livret d'accueil à la personne accueillie.

Les livrets d'accueil des Résidences Autonomie avaient été soumis au conseil d'administration de décembre 2018. Les changements organisationnels et l'évolution des prestations des résidences nécessitent une mise à jour conséquente du contenu des livrets d'accueil. Les établissements en lien avec le service Démarche Qualité et le service Communication ont profité de cette mise à jour pour améliorer et moderniser la présentation des résidences auprès du public.

Les principales modifications sont les suivantes :

- ❖ L'actualisation des organigrammes à tous les niveaux hiérarchiques
- ❖ L'accès au WIFI conformément à la loi d'adaptation de la société au vieillissement,
- ❖ La modification de la prestation « Restauration » le soir à la résidence du Port Marchand et du Porphyre,
- ❖ La modification de la prestation « Lingerie » à la Résidence du Porphyre
- ❖ La possibilité d'un hébergement temporaire à la Résidence de la Ressence,

- ❖ La liste des pièces à fournir pour l'entrée en Résidence Autonomie,
- ❖ La durée de conservation sur liste d'attente des demandes d'admission,
- ❖ La mise en forme des livrets afin de les harmoniser avec l'ensemble des autres livrets d'accueil du CCAS.

Un travail de reformulation a été également entrepris pour faciliter la compréhension des usagers.

Conformément à la loi de 2002, les livrets d'accueil ont été présentés au Conseil de la Vie Sociale de chaque établissement : le 10 octobre au Porphyre, le 17 octobre au Port Marchand et à la Ressence.

A l'avenir, les modifications des livrets d'accueil qui n'auront pas d'impact sur le fond ne feront pas l'objet d'une validation au Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance des livrets d'accueil de nos Résidences autonomie et de les adopter.

Mme BRUNEL indique qu'elle aurait aimé que la rédaction du document soit plus inclusive (par exemple que l'on puisse voir apparaître le terme résident sous sa forme masculine et féminine...).

Mme ANDREOTTI lui précise que cela sera à réfléchir lors de la rédaction d'un futur document de ce type.

Suffrages exprimés :

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
1 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité

N°13 - Délibération N°2024-145

Validation du projet de partenariat entre le CCAS de Toulon et le Collège Pierre Puget pour l'année 2025

Considérant que le CCAS de Toulon a pour mission de favoriser l'inclusion sociale, la solidarité et le renforcement des liens intergénérationnels au sein de la communauté.

Considérant que le projet de partenariat avec le Collège Pierre Puget vise à organiser des rencontres régulières entre les élèves de la classe ULIS et les résidents de la Résidence Autonomie Le Porphyre, afin de favoriser des échanges intergénérationnels riches et bénéfiques pour les deux publics ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité d'une première expérimentation réussie en 2024, ayant permis de constater les bénéfices réciproques pour les résidents et les élèves, notamment en termes de développement de connaissances et de confiance en soi.

Considérant que ce partenariat propose de construire, sur une année scolaire, d'autres interactions entre les deux publics, favorisant l'entraide, la mixité intergénérationnelle, la transmission des savoirs et la valorisation des compétences.

Considérant que les objectifs pour les résidents sont les suivants :

- Entretenir des relations sociales intergénérationnelles ;
- Développer le sentiment d'utilité sociale et le rôle social ;
- Stimuler les capacités cognitives, la créativité et les apprentissages.

Considérant que la convention de partenariat prévoit que le projet se déroulera du 1er janvier au 30 juin 2025, avec un planning d'activités régulières organisées conjointement par le CCAS et le Collège Pierre Puget.

Considérant que les deux parties s'engagent à rechercher des financements pour soutenir ce projet et à valoriser cette initiative par des actions de communication commune, mettant en avant les bénéfices pour les deux publics concernés.

Considérant que le partenariat proposé permet de renforcer la mission du CCAS en matière d'inclusion sociale et de solidarité intergénérationnelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le projet de partenariat entre le CCAS et le Collège Pierre Puget dans le cadre des dispositifs ULIS pour l'année 2025.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION AUTONOMIE

EHPAD Le Saphir

N°14 - Délibération N°2024-146

Mise à jour du contrat et mise en place d'un avenant au contrat de l'EHPAD le Saphir

Conformément à l'article L313-13-1 modifié suite à la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, les résidents des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent être sollicités lors des inspections organisées par l'autorité administrative compétente.

Il est demandé aux établissements de recueillir l'accord préalable du résident dans le contrat de séjour comme suit : « La conclusion du contrat de séjour donne lieu à l'accord de principe ou au refus de la personne accueillie ou de son représentant légal pour le contrôle effectué dans son espace privé » (Extrait de l'article 12 de la loi du 8 avril 2024).

Par conséquent, il convient de mettre en place un avenant au contrat de séjour des résidents de l'EHPAD le Saphir et de mettre à jour le contrat pour les nouveaux arrivants.

Un chapitre a donc été ajouté au contrat initial (article 3-4.3.) sans autre modification de son contenu. L'avenant précise bien aux résidents qu'excepté cet article supplémentaire aucun autre article n'a été modifié.

A l'avenir, les modifications du contrat et de l'avenant qui n'auront pas d'impact sur le fond ne feront pas l'objet d'une validation au Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance du contrat de séjour et de ses annexes ainsi que de l'avenant de l'EHPAD le Saphir et de les adopter.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITE

N°15 - Délibération N°2024-147

Renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS de Toulon et l'association Var Azur Linge

Dans le cadre de ses missions d'insertion sociale et d'accompagnement des personnes en situation de précarité, le CCAS de Toulon développe un programme d'ateliers visant à améliorer l'inclusion sociale, le bien-être et l'autonomie des bénéficiaires.

Parmi ces actions, l'atelier « Image de soi, les clés », est spécifiquement conçu pour aider les participants à valoriser leur image personnelle et renforcer leur confiance en eux. Suite à cet atelier, le CCAS propose aux bénéficiaires une séance de « Shopping solidaire » en partenariat avec l'association Var Azur Linge. Cet atelier pratique permet de mettre en application les conseils reçus tout en leur offrant un accès à des vêtements de seconde main à prix réduit.

Ce partenariat avec Var Azur Linge, association spécialisée dans la vente de textiles recyclés, favorise non seulement l'accessibilité économique aux vêtements, mais contribue également à sensibiliser les bénéficiaires aux enjeux du recyclage et de la consommation responsable.

L'association propose, pour les bénéficiaires du CCAS, une réduction de 50 % sur les vêtements sélectionnés en boutique.

Aucune contribution financière n'est requise de la part du CCAS. Les participants paieront directement les vêtements à Var Azur Linge après application de la réduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec Var Azur Linge.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION AUTONOMIE

N°16 - Délibération N°2024-148

Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter des subventions à la conférence des financeurs pour mener un plan d'actions de prévention décliné en 3 axes :

- Les ateliers de prévention du CLIC pour les seniors à domicile et leurs aidants**
 - Les ateliers de prévention à l'EHPAD le SAPHIR**
 - L'action innovante « Mobilisons-nous pour nos aînés » qui lutte contre l'isolement**
- Et de signer tous documents relatifs à cette demande**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a créé une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPAPA).

Le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à CFPPAPA prévoit la procédure d'élaboration et d'adoption du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

La CFPPAPA, sous la Présidence du Conseil départemental et la Vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé, réunit les acteurs de la prévention : les caisses de retraite de base, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire

d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, la mutualité française et des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

La CFPPAPA met en œuvre son programme coordonné de financement des actions de prévention en vue de développer de façon partenariale des actions de prévention pour les plus de soixante ans.

La conférence des financeurs vise ainsi à fédérer les acteurs du secteur sur des stratégies et des actions au service des personnes âgées, grâce à des moyens supplémentaires.

L'analyse des besoins sociaux portée par le CCAS met en lumière un vieillissement de la population, des indicateurs de fragilités majorés, et un isolement croissant des seniors.

Aussi, le CCAS de TOULON développe une politique volontariste vers les seniors dont l'ambition est la préservation de la santé et de l'autonomie, et le soutien aux aidants.

L'OMS décrit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

La Direction de l'Autonomie souhaite proposer le financement à la conférence des financeurs d'un plan d'actions de prévention décliné en 3 axes :

AXE 1 : Le parcours prévention du CLIC pour les seniors à domicile et leurs aidants

L'accompagnement individuel permet d'évaluer les situations, d'identifier les besoins et les attentes des usagers et/ou de leurs aidants, avant de les traduire en préconisations individuelles dont l'orientation vers les actions de prévention (ateliers) fait partie.

Par ailleurs, en tant qu'acteur du développement local et du partenariat, le CLIC favorise, d'une part, les liens inter-structures élargissant la participation des publics aux actions et, d'autre part, les dynamiques territoriales au service d'une démarche d'innovation.

À ce titre, un chargé de parcours de prévention collective est dédié. Il est en charge de déployer un parcours de prévention diversifié pour les seniors et leurs aidants, qui permet au plus grand nombre d'y participer, de fidéliser ses participants et les interactions sociales, de repérer les fragilités pour une orientation personnalisée vers les ateliers et services adaptés. Il veille également à inscrire le plan d'actions en complémentarité des actions des acteurs du territoire qui font par ailleurs parties des propositions à notre file active.

Le parcours de prévention s'adresse principalement aux personnes GIR 6, 5, 4. Il est à noter que les actions de prévention permettent également un repérage des personnes en position d'aidants.

Il permet d'acquérir les bons comportements pour vivre en bonne santé et cultiver la confiance dans les aptitudes physiques, relationnelles et la gestion des émotions.

Le lien social étant le premier facteur de prévention santé et de lutte contre la perte d'autonomie, ces ateliers ont pour objectif de donner un sens d'appartenance collective quand, avec l'avancée en âge ou la situation d'aidance, le cercle relationnel tend à se réduire aux relations familiales, dans le meilleur des cas. De plus, la rencontre régulière des groupes dissipe le sentiment d'isolement dont on sait qu'il est le premier facteur aggravant de la fonction cognitive ainsi que de la perte d'autonomie. L'enjeu est également, de créer de l'entraide et de la solidarité entre pairs.

Dans une ambiance conviviale, ces ateliers s'appuient sur des techniques d'animations participatives et ludiques. Ils sont conçus et animés par des intervenants experts dans chacun des thèmes traités. Un thème peut être présenté sous différents formats : le participant pourra être simple spectateur (format conférences), ou se retrouver en position d'acteur mobilisé lors d'ateliers participatifs. Les formules varient de l'action unique à des cycles qui demandent une certaine forme d'engagement des participants. Lors de l'inscription chacun s'engage à être assidu, respectueux et solidaire, à travers la signature d'une charte.

Pour un meilleur impact, le déploiement des actions dans les différents quartiers est essentiel quand on sait que le déplacement constitue un frein majeur à la fréquentation des ateliers. Au-delà de favoriser le repérage de nouveaux participants, cette disposition est incitative à la mixité, puisque les personnes participant à plusieurs actions sont orientées dans les quartiers à partir du choix 2.

Les bilans précédents mettent en avant un taux de participation important pour l'ensemble des actions réalisées avec plus de 90% d'assiduité aux ateliers.

La méthodologie de ce projet est issue de la consultation des usagers directement grâce aux questionnaires de satisfaction, aux appels de convivialité, aux bilans des actions passées et à l'assemblée générale des participants aux actions de prévention.

Fort de son succès en 2024, le CLIC souhaite développer son parcours avec la réitération d'actions ou leur multiplication et proposer de nouveaux ateliers visant à compléter l'offre sur le territoire.

Ce programme porte sur 7 thématiques choisies parmi les piliers de la prévention liés au vieillissement et à ses incidences :

- **La mémoire** comprenant l'atelier gymnastique cérébrale et l'atelier vocal.
- **L'activité physique adaptée** comprenant un atelier prévention des chutes, des promenades urbaines et socio-culturelles et la marche sportive.
- **Le bien être, le lien social et l'inclusion** comprenant la communauté des seniors actifs du CLIC et son assemblée générale, le rôle du chargé de prévention, le yoga sur chaise, le « Point Ecoute Aidants » qui tend à offrir un soutien psycho-social adapté aux aidants et la journée des aidants.
- **Les Rendez-vous santé seniors et aidants** : une conférence lors de la Journée internationale du sommeil et ses ateliers, une conférence autour de la Nutrition conférence et ses ateliers pratiques, lors de la semaine du goût suivi d'ateliers pratiques.
- **La mobilité** comprenant des ateliers sur la prévention des risques routiers et piétons et une action expérimentale intergénérationnelle autour de ce thème à vocation mobilité-stimulation physique et mixité intergénérationnelle.
- **L'accès aux droits et à l'information** comprenant la journée mondiale Alzheimer, des conférences autour des droits au maintien à domicile.
- **Le numérique** avec la mise en place d'ateliers numériques

Le montant de la demande à la Conférence des financeurs pour le parcours prévention du CLIC est de 145 822 euros

AXE 2 : Les ateliers prévention de l'EHPAD

L'EHPAD le SAPHIR est un établissement du CCAS de TOULON, 100% habilité à l'aide sociale. L'établissement compte 90 lits, un PASA, et une unité protégée de 14 places. 2 animatrices se relaient 7 jours/7 et des partenariats innovants sont déployées avec Unis-Cité, l'IFPVPS, les blouses roses...

La Conférence des financeurs pourrait permettre le déploiement d'actions telles que :

- **La prévention des chutes pour les seniors de l'EHPAD**
- **Les sorties et services personnalisés** : Le constat met en avant la difficulté pour les résidents de l'EHPAD de pouvoir sortir de l'établissement en dehors de relations personnelles éventuelles ou de projets collectifs. Or, cette demande est de plus en plus courante. D'abord, elle offre la possibilité à la personne d'avoir une vie dans la cité tant dans les relations sociales que dans le choix des achats... De plus, ce projet valorise la personne dans ses droits et choix, et étend ses relations en dehors de son cercle restreint souvent réduit au personnel et/ou les aidants principaux...

- Atelier numérique récréatif individuel par un conseiller numérique
- Atelier prendre soin de soi
- Atelier médiation animale

L'EHPAD Le SAPHIR souhaite demander le financement de ces actions pour un montant de 17350 euros.

AXE 3 : Le dispositif « Mobilisons-nous pour nos Aînés »

Le diagnostic territorial local a mis en avant l'isolement des seniors principalement du centre ancien avec un risque de fragilité majorée pour ces publics. Aussi une coopération des acteurs locaux a permis de développer le projet « Mobilisons-nous pour nos aînés » afin de repérer et accompagner les séniors identifiés. Le CLIC pilote ce projet avec les petits frères des Pauvres en partenariat avec les étudiants SP3S du lycée Bonaparte et les services civiques d'Unis-Cité.

Forts de leur expérience, la méthode doit être étendue aux quartiers prioritaires de la Ville de Toulon : Sainte-Musse et la Beaucaire.

La communication de ce projet autour des acteurs issus de la santé, du commerce, du social (...) est un objectif de l'action mais il s'agit également d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création de lien social avec ces personnes fragilisées.

L'opération câlin de poche en est une émanation.

Dans le cadre de la démarche de déploiement, le CLIC a nommé en son sein un référent Isolement qui soutient et s'implique dans le projet. Ce dernier est également en charge du registre des personnes vulnérables afin de pouvoir faire le lien entre ces 2 dispositifs.

La lutte contre l'isolement sur le territoire via le déploiement du dispositif innovant « Mobilisons-nous pour nos aînés » sollicite une subvention de 37000 euros

En conclusion, le CCAS de TOULON sollicite à la conférence des financeurs une subvention de 200 173 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à demander les financements présentés ci-dessus auprès de la conférence des financeurs.

Mme BRUNEL souhaite savoir si nos résidences autonomie sont concernées par les nouvelles règles sur les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Mme CAUQUIL précise que les bâtiments de nos résidences autonomie et de l'EHPAD sont gérés par des bailleurs et que c'est à eux qu'incombe de mettre en place ces mesures en concertation avec le CCAS.

Certains bailleurs sont plus proactifs que d'autres c'est le cas pour les RA Porphyre, Port-Marchand. Pour l'EHPAD Le Saphir un projet de réhabilitation a été demandé au bailleur. En revanche, le projet sur la RA La Ressence a été ajourné du fait du changement récent de bailleur.

Suffrages exprimés :

*16 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
Service Finances

N°17 - Délibération N°2024-149
Budget principal du Siège – Décision modificative n°1

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

Le budget principal bénéficie de recettes supplémentaires et de baisses de charges.

D'une part, la ville de Toulon a augmenté sa subvention de 420 000 euros.

D'autre part, le CCAS a missionné un cabinet de consultant pour réaliser une étude sur la possibilité d'une exonération des charges sur les salaires des agents intervenant auprès des personnes âgées, étude réalisée sur les exercices 2021 à 2023. Cette recherche a permis de constater que les cotisations URSSAF étaient trop élevées. L'URSSAF a remboursé plus de 300 000 euros répartis dans les budgets annexes (SAAD, Portage et résidences autonomes).

Ces recettes exceptionnelles permettent aux établissements de réduire, voire de neutraliser leur déficit. Ainsi, le total des subventions d'équilibre que devait verser le budget principal à certains établissements diminue globalement de 110 000 euros.

Enfin, la participation du siège accordée à certains bénéficiaires du Portage de repas a fortement diminuée grâce à l'application d'un barème : baisse de 17 600 euros.

Ces mesures vont permettre de financer des hausses de dépenses :

- ❖ Hausse de la masse salariale : 520 000 euros.

La masse salariale des agents titulaires a augmenté de 390 000 euros. C'est la conséquence de plusieurs mesures

D'une part, plusieurs agents ayant atteint l'âge légal de départ en retraite ont décidé de poursuivre leur activité au sein du CCAS. Ces décisions inconnues lors de la préparation budgétaire n'avaient pas pu être prises en compte.

D'autre part, des agents affectés sur les établissements, en congés longue maladie et atteints par une incapacité à reprendre leur fonction, ont été pris en charge par le budget du siège.

Il en est de même pour les agents en période de préparation au reclassement (PPR).

Ces rattachements aux effectifs du siège ont permis aux établissements de rééquilibrer leurs organigrammes et à la collectivité de disposer d'une vision précise de la masse salariale en sureffectif à neutraliser lors des repositionnements sur postes vacants validés ou lors des départs de la collectivité (RPI, Retraite).

La masse salariale des agents contractuels a augmenté de 100 000 euros. En effet, il s'est avéré nécessaire de recruter un agent au service des finances et un agent au service des ressources humaines pour remplacer des agents titulaires en longue maladie.

De plus, le responsable des trois résidences autonomie, mutualisé sur les trois budgets, a été payé en totalité sur le siège et sera remboursé en fin d'exercice.

Enfin, le recours aux vacataires a engendré une hausse de 30 000 euros. Ces personnes interviennent dans le cadre des ateliers de prévention de la perte d'autonomie financés par la Conférence des financeurs.

- ❖ D'autres postes de dépenses doivent être réajustés :
 - Frais d'étude : 10 000 euros
 - Créances admises en non-valeurs : 1 600 euros
 - Annulation de titres sur exercices antérieurs : 2 000 euros

- Subvention à l'association Unicités qui intervient en collaboration avec le CLIC dans le cadre du financement de la Conférence des financeurs : 6 000 euros
- Hausse des dotations aux amortissements induites par l'application de la règle du prorata temporis pour les immobilisations acquises en cours d'exercice : 8 000 euros

La hausse des dotations aux amortissements implique des opérations budgétaires sur la section d'investissement :

- Recette supplémentaire de 8 000 euros provenant des amortissements
- Crédits supplémentaires du même montant en dépenses pour financer des dépenses d'immobilisations.

Les tableaux ci-dessous détaillent ces opérations budgétaires par section :

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Chap 011		Chap 74	
617 – frais d'étude	10 000.00	74741 – subvention de la ville	420 000.0
Total Chapitre 011	10 000.00	Total Chapitre 74	420 000.0
Chap 012			
64111 – rémunération principale	520 000.00		
Total chapitre 012	520 000.00		
Chap 65			
6541 – créances admises en non-valeurs	1 600.00		
65748 – subventions	6 000.00		
65888 – autres charges diverses	- 17 600.00		
657365 – charges except. Sur budgets annexes	- 110 000.00		
Total chapitre 65	- 120 000.00		
Chap 67			
673 – titres annulés	2 000.00		
Total chapitre 67	2 000.00		
Total dépenses réelles	412 000.00	Total recettes réelles	420 000.0
6811 – dotation aux amortissements	8 000.00		
Total chap 042	8 000.00		
Total dépenses	420 000.00	Total recettes	420 000.0

dépenses	montant	recettes	montant
Investissement			
Chap 21			
21351- install, agencements	8 000.00		
Total dépenses réelles	8 000.00		
		Chap 040	
		205 – amortiss. logiciels	4 000.00
		281351 – amortiss. install, agenc	600.00
		28158 – amortiss. autres aménag	400.00
		281838 – amortiss. matériel infor	2 000.00
		281848 – amortiss. mobilier	500.00
		28188 – amortiss. autres immos	500.00
		Total chap 040	8 000.00
		Total recettes d'ordre	8 000.00
Total dépenses	8 000.00	Total recettes	8 000.00

Après

le vote de la décision modificative du budget Principal du Siège les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

- Total dépenses : 7 264 082.62 euros
- Total recettes : 7 264 082.62 euros

Investissement

- Total dépenses : 1 094 093.77 euros
- Total recettes : 1 094 093.77 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

16 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité

INFORMATION

Disponibilités d'hébergement en résidence autonomie

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A circular stamp in blue ink is positioned over the signature. The stamp contains the text: "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "C.C.A.S. de Toulon" in the center, and "VILLE DE TOULON" at the bottom, flanked by two stars.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance



A stylized signature in black ink, consisting of a large, rounded 'V' shape with a horizontal line extending to the right.